

LOTERIE DE NOËL 2020 LIVRE C'EST L'ARBRE D'HUBERT LEBAUDY

Règlement de la Loterie de Noël 2020 organisée par le Trois Cinq Friedland, programme culturel de Sisley

Jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 1: LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société c.f.e.b. SISLEY, société par action simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis à Paris (75008), 3 avenue de Friedland et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 003 464 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du mercredi 16 décembre 2020 à 10h00 (heure française) au dimanche 3 janvier 2021 à 23h59 (heure française) une loterie intitulée « Loterie de Noël 2020 » dans le cadre de ses programmes culturels (ci-après le «Trois Cinq Friedland») et plus précisément de sa communication (ci-après la «Newsletter de décembre») selon les modalités exposées dans le présent règlement.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

2.1

La Loterie de Noël 2020 est ouverte aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine abonnées à la Newsletter du Trois Cinq Friedland diffusant l'actualité des programmes culturels de Sisley tout au long de l'année (ci-après les « Participants»).

2.2

Pour participer à la Loterie de Noël 2020, il suffit:

- d'être abonné à la Newsletter du Trois Cinq Friedland;
- d'envoyer un e-mail à 3-5friedland@sisley.fr en mentionnant « Je participe à la Loterie de Noël 2020 du Trois Cinq Friedland, programme culturel de Sisley » ;
- d'accepter le présent règlement;

Une seule participation par Participant sera prise en compte lors du tirage au sort.

2.3

En participant à la Loterie de Noël 2020 et dans le cas de leur tirage au sort, les Participants acceptent le principe de céder à titre gracieux leur droit à l'image à la Société Organisatrice. Les conditions de cette cession seront définies ultérieurement.

ARTICLE 3: DOTATIONS

3.1 Détermination des gagnants

A l'issue de la Loterie de Noël 2020, soit à partir du 3 janvier 2021 à 23h59 (heure française), le Trois Cinq Friedland procédera à un tirage au sort de deux (2) adresses e-mails pour déterminer les gagnants (ci-après les « Gagnants »).

3.2 Modalités et attribution des lots

Le premier lot est constitué du livre C'est l'arbre d'Hubert Lebaudy et Michel Scognamillo, en édition «tirage de tête», dédicacé par





Hubert Lebaudy, d'une valeur unitaire de 200€. La Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir le numéro de tirage de son choix au Gagnant.

Le second lot est constitué du livre *C'est l'arbre* d'Hubert Lebaudy et Michel Scognamillo, en édition classique, dédicacé par Hubert Lebaudy, d'une valeur unitaire de 50€.

Ces deux lots seront dédicacés et remis en main propre lors d'une visite privée, commune aux deux Gagnants, de l'exposition *C'est l'arbre* d'Hubert Lebaudy, en présence de l'artiste, à la Librairie Métamorphoses (17, rue Jacob à Paris 6). Le jour et l'heure de cette visite privée d'exposition seront fixés en janvier 2021. La Société Organisatrice avertira les Gagnants par e-mail dans les meilleurs délais.

Les deux Gagnants seront informés et contactés par e-mail depuis l'adresse 3-5friedland@sisley.fr, au plus tard une semaine après l'issue de la Loterie de Noël 2020.

Les Gagnants devront récupérer leur lot respectif lors de la visite privée de l'exposition fixée en janvier 2021.

Passée cette visite privée, les lots ne pourront plus être réclamés. Il est par ailleurs précisé que l'attribution des lots ne pourra être reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 6: RÈGLEMENT

Le règlement est disponible en version électronique à tout moment pendant la durée de la Loterie de Noël 2020 sur la page internet « Ciel! de Hubert Lebaudy » à l'adresse https://www.sisley-paris.com/fr-FR/exposition-ciel-de-hubert-lebaudy/

ARTICLE 7: CNIL

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de la Loterie de Noël 2020 sont destinées à la Société Organisatrice et feront l'objet d'un traitement informatique afin d'informer les Gagnants du résultat de la Loterie de Noël 2020 et de leur faire parvenir leur lot. Toutes les données collectées pour la nécessité de la Loterie de Noël 2020 seront supprimées à l'issue de la Loterie de Noël 2020, après remise des lots aux Gagnants.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants ayant fourni des données personnelles les concernant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à : Sisley « Trois Cinq Friedland : Loterie de Noël 2020 », Service Nouveaux Projets & Affaires Publiques, 3 avenue de Friedland, 75008 Paris, France.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE

8.1

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation de la Loterie de Noël 2020 et à la délivrance des lots. En conséquence (et sans que cela soit limitatif), la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable :

- en cas d'impossibilité des Gagnants à se rendre à la visite privée de l'exposition *C'est l'arbre* d'Hubert Lebaudy pour la dédicace et la remise en main propre des lots.
- si un Participant fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

8.2

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente Loterie de Noël 2020, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions





de la Loterie de Noël 2020, sa suspension ou annulation seront communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa communication via la Newsletter du Trois Cinq Friedland.

8.3

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de son site, des boites e-mail empêchant de participer à la Loterie de Noël 2020 ou gênant le bon déroulement de la Loterie de Noël 2020.

8.4

La participation à la Loterie de Noël 2020 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du Participant ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données des Participants.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion sur le site et la participation de chaque Participant se fait sous son entière responsabilité.

8.5

La participation à la Loterie de Noël 2020 implique également la connaissance et l'acceptation par le Participant des risques et des contraintes liées à la divulgation de photographies via internet. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de reproduction, de représentation, d'adaptation ou toute autre utilisation ou exploitation de photographies d'un tiers.

ARTICLE 9 : LITIGE

9.1

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

9.2

Tout litige né à l'occasion de la présente Loterie de Noël 2020 et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de Paris.